



REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE SEYSSSES

Coordonnées : 10 Place de la Libération, 31600 Seysses Tél. 05.62.23.00.63 Courriel : culture@mairie-seysses.fr

1- DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation de la population.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la direction, est chargé de le faire appliquer.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter le présent règlement.

L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

2- L'ACCES A LA MEDIATHEQUE

Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui.

Les usagers doivent respecter le calme et la sérénité du lieu.

Toute personne qui par son comportement est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte à la civilité ou à la sécurité pourra être exclue immédiatement (et/ou pour une durée limitée dans le temps, voire définitivement. Des poursuites judiciaires pourront le cas échéant être engagées).

Toute tentative de dégradation du matériel et des documents mis à disposition pourront entraîner une poursuite judiciaire et impliqueront la réparation du dommage.

Il est interdit :

- de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles,
- de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique,
- d'introduire et de consommer de l'alcool,
- de boire ou de se restaurer,
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes,
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. En effet, il est demandé de respecter la neutralité du lieu. Toute propagande est interdite.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de la direction.

L'Administration Municipale n'est pas responsable des effets personnels des usagers. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, titre de séjour...) et un justificatif de domicile de moins de trois mois qu'il soit sur papier ou dématérialisé (quittance de loyer, facture EDF ou électricité...).

Pour les mineurs l'inscription doit se faire par le représentant légal.

La carte d'abonné est strictement personnelle. En cas de perte, une participation financière de 2 € est demandée, quel que soit le domicile et l'âge de l'abonné (tarif fixé par Délibération du Conseil Municipal, cf. Annexe 1).

L'inscription est annuelle et renouvelable chaque année de date à date. Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

Le paiement des inscriptions, remboursement de documents ou autres produits s'effectue par chèque bancaire ou postal ou espèces. Une quittance sera délivrée pour tout paiement.

Aucune inscription ni aucun remplacement de document ne peuvent être remboursés.

4- MODALITES DE PRET

a. Carte d'abonnement

La présentation de la carte d'abonné est obligatoire pour emprunter des documents. En cas d'oubli, le numéro d'abonné peut être transmis à titre exceptionnel sur présentation d'une pièce d'identité. Les emprunts effectués par ce biais sont également sous l'entière responsabilité du propriétaire de la carte.

La carte d'abonné permet d'emprunter jusqu'à **10 documents** au choix parmi les livres, les revues, les partitions, les livres lus sur CD, les CD +2 DVD par famille (un DVD jeunesse + un DVD adulte).

b. Condition d'emprunt des documents

Il est rappelé que les documents audiovisuels ne peuvent faire l'objet que d'un usage familial ou privé, ce qui exclut toute utilisation au sein des collectivités (associations, écoles...) y compris pour des projections gratuites. Les documents ne doivent pas être copiés.

Avant d'effectuer un emprunt, l'utilisateur doit vérifier les éventuels dommages ou détériorations constatés sur le document qu'il souhaite emprunter. La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

Tout document rendu en mauvais état ou incomplet devra faire l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement à l'identique auprès de la médiathèque.

En ce qui concerne les périodiques : les numéros en cours des revues sont à consulter sur place uniquement. Ils sont signalés par une étiquette à consulter sur place.

c. Durée d'emprunt

La durée d'emprunt est de 3 semaines maximum pour tout type de document. Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue. Le retard entraîne un blocage de la carte d'abonné et l'impossibilité d'emprunter jusqu'à la restitution de tous les documents en retard ou le règlement du litige.

La médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel, suspension temporaire ou définitive du droit de prêt...)

Passé un délai de traitement, la mise en recouvrement sera transmise à la Trésorerie Municipale pour le remboursement des documents non restitués auprès du Receveur Municipal. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf. Pour emprunter à nouveau, l'utilisateur devra fournir la quittance délivrée par la Trésorerie Municipale. A partir de l'émission du titre de recette, le retour des documents ne sera plus accepté et ne donnera pas lieu à l'annulation du titre de recette.

d. Prolongation des prêts

Il est possible de prolonger le prêt pour une durée de 3 semaines (sauf pour les nouveautés) à partir de la date du renouvellement, une seule fois et avant la date limite de retour, pour tous les documents, exception faite des DVD et des documents réservés. Cette prolongation peut être effectuée sur place, par téléphone ou par mail.

e. Réservation de documents

L'abonné a la possibilité de réserver des documents sur le site de la médiathèque ou à l'accueil en présentant sa carte. Dès le retour du document attendu, il sera prévenu par courrier, par mail ou téléphone. La réservation restera disponible 8 jours ouvrés.

f. Dégradation ou perte de documents

Les cas de dégradations, de perte ou de document rendu incomplet doivent être signalés au retour du document. Toute dégradation de documents volontaire ou involontaire, toute restitution incomplète d'un document sont soumises à des pénalités financières. L'utilisateur devra soit verser à la médiathèque le coût de remplacement du document, dans la même ou dernière édition, au prix d'achat par la médiathèque, soit en assurer personnellement le remplacement en neuf dans la même ou dernière édition (sauf pour les DVD). Le remboursement d'un document conditionne la délivrance d'un reçu. A partir de l'émission du reçu, le retour des documents ne sera plus accepté et ne donnera pas lieu à l'annulation du reçu.

5- ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'emprunt de documents et la consultation d'Internet par les mineurs de moins de 14 ans nécessite une autorisation signée des parents. Pour les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. Par conséquent, celle des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

6- ACCES ET CONSULTATION INTERNET

La consultation d'Internet est gratuite et ouverte à tous. Une inscription sur le journal d'utilisation est demandée à l'utilisateur.

Le personnel assure l'aide et la surveillance des utilisateurs.

Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

- L'usage des postes et du réseau Wifi nécessite une inscription gratuite sur présentation d'une pièce d'identité.
- L'accès à Internet sur les postes de la médiathèque est limité à une heure par session de consultation. Le délai pour l'ouverture d'une nouvelle session suite à l'expiration de la précédente est d'une heure.
- Le service « Internet libre » donne accès à Internet dans le respect des lois en vigueur. La consultation de sites «sensibles» n'est pas autorisée.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel.

Le caractère «sensible» est apprécié selon les critères suivants :

- Sites à caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code Pénal)
- Sites mettant en péril des mineurs (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- Sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- Sites comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- Sites portant atteinte à la vie privée (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- Sites portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
- Sites portant atteinte au traitement automatisé des données (art 323-1 à 323-7 du code Pénal)

Le contrôle des contenus est effectué par les bibliothécaires qui, à tout moment, peuvent décider d'interrompre la connexion en application des dispositions précédentes. Ils sont tenus de signaler toute violation des lois dûment constatées.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage.

La consultation d'Internet par les mineurs de moins de 14 ans nécessite l'autorisation signée des responsables légaux.

La médiathèque s'engage sur le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans tous les cas il est interdit :

- d'installer ses propres logiciels,
- de télécharger des logiciels, programmes ou données virtuelles,
- de modifier l'environnement de travail,
- de créer des pages Web.

7- CONDITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération et sera notifiée au public par voie d'affichage.

Seysses, le 1^{er} janvier 2021

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

